

**SOUS-PREFECTURE DE CORTE**

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ n° 2008-144-1 du 23 mai 2008**

**abrogeant et modifiant l'arrêté n° 2008-28-14 du 28 janvier 2008**

**portant création et composition du Comité de Pilotage Local  
des Sites Natura 2000 (directive Oiseaux)  
FR 9410084 « Vallée de la Restonica »,  
FR 9410107 « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca »,  
FR 9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina »,  
FR 9412003 « Cirque de Bonifatu »  
FR 9412006 « Haute vallée du Verghello »**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24,
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-28-14 du 28 janvier 2008 portant création et composition du comité de pilotage local des sites Natura 2000 FR 9410084 « Vallée de la Restonica », FR9410107 « Haute Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca », FR9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina », FR9412003 « Cirque de Bonifatu », FR9412006 « Haute vallée du Verghello » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-250-4 en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COTTIN, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme « Natura 2000 » dans le département de la Haute-Corse,
- VU** le rapport de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse ;

**A R R Ê T É**

.../...

**Article 1 -** Il est créé un comité de pilotage local conjoint des sites NATURA 2000 suivants :

- **FR 9410084 « Vallée de la Restonica »** (commune de Corte),
- **FR 9410107 « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca »**, (communes d'Asco, d'Olmi Capella, et de Castiglione) ;
- **FR 9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina »** (commune de Corsecia),
- **FR 9412003 « Cirque de Bonifatu »** (commune de Calenzana),
- **FR 9412006 « Haute vallée du Verghello »** (commune de Venaco).

Ce comité de pilotage est chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) de ces sites, puis d'en suivre la mise en oeuvre.

**Article 2 -** L'article 2 de mon arrêté susvisé en date du 28 janvier 2008 est abrogé à compter du 26 mai 2008 et remplacé par les dispositions suivantes : la composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

**- Services de l'État :**

- La directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

**- Elus, représentants des collectivités territoriales :**

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- Le président du syndicat mixte du parc naturel régional de Corse,
- Le président de la communauté de communes du Centre Corse
- Le président de la communauté de communes de Calvi-Balagne,
- Le président du S.I. pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature,
- Le président du SIVOM du Niolu,
- Le maire de Corte,
- Le maire d'Asco,
- Le maire d'Olmi Capella,
- Le maire de Castiglione,
- Le maire de Corsecia,
- Le maire de Calenzana,
- Le maire de Venaco,

ou leurs représentants ;

**- Représentants des établissements publics :**

- Le directeur régional de l'office national des forêts,
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,

ou leurs représentants ;

.../...

**- Représentant des propriétaires :**

- Le président du centre régional de la propriété forestière de Corse,

**Usagers et socioprofessionnels :**

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- Le président de l'association "A Muntagnera" (fédération des estives de Corse),
- Le président de la fédération des chasseurs de la Haute-Corse,
- Le président du conservatoire des espaces naturels de Corse,
- Le président du club alpin français de Haute-Corse,
- Le président du comité Haute-Corse de la fédération française de la montagne et de l'escalade,
- Le président de la compagnie régionale des guides et accompagnateurs en montagne de la Corse,

ou leurs représentants ;

**- Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :**

- M. Antoni MARGALIDA, du groupe d'étude pour la protection du gypaète barbu (Espagne),
- M. Antoine FERRACI, président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Corte-Centre Corse A Rinascita ;
- M. Fabien ARRIGHI, directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Corte-Centre Corse A Rinascita ;

**Article 3 -** Les membres du comité de pilotage local conjoint défini à l'article 1 sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 4 -** Le président du comité de pilotage local conjoint défini à l'article 1 est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

**Article 5 -** Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

**Article 6 -** Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.

.../...

- Article 7 -** Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8 -** Le sous-préfet de Corte et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'T' followed by a cursive name, all enclosed within a horizontal line that extends to the left and right.

Thierry COTTIN